

Formation
Bâtiment Durable :
Systèmes d'énergie
renouvelable (SER):
conception et régulation

Bruxelles Environnement

Mécanismes financiers pour l'énergie renouvelable

Jonathan FRONHOFFS

Cenergie scrl



BRUXELLES ENVIRONNEMENT

IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT



Objectif(s) de la présentation

- Initiation aux différents mécanismes financiers
- Compréhension des conditions
- Aperçu du soutien financier disponible



Schéma général de la présentation

1. Mesures fédérales de soutien
2. Mesures régionales de soutien
3. Certificats d'électricité verte
4. Tarifs d'injection d'électricité verte
5. Investissements de tiers



Financer l'énergie renouvelable

- Mesures de soutien en **phase d'investissement** :
 - ▶ **Fédéral** :
 - › Avantage fiscal sur le bénéfice des entreprises
 - ▶ **Région Bruxelles-Capitale (RBC)** :
 - › Primes énergie (résidentielles et tertiaires)
 - › Prêt vert bruxellois (particuliers)
 - › Soutien aux investissements écologiques (entreprises)
 - ▶ **Soutien communal** : (pas discuté davantage)
 - › Ex. : la ville de Bruxelles octroie des primes pour les chauffe-eau solaires
 - Consultez le site web de votre commune pour plus d'infos
- Mesures de soutien en **phase d'exploitation** :
 - ▶ Certificats d'électricité verte (CEV)
- **Autres** mécanismes financiers :
 - ▶ Indemnité de réseau électricité verte
 - ▶ Investissements de tiers



Financer l'énergie renouvelable

Un soutien à plusieurs facettes :

- Financement (prêts, soutien aux entreprises)
- Rentabilité (primes, CEV)

Tableau d'aperçu :

	Primes	CEV	Soutien au financement*
Chauffe-eau solaire	x		x
Panneaux photovoltaïques		x	x
(Bio-)cogénération		x	x
Tous HES	x (A1: étude)		x

* Avantage fiscal / prêt vert / soutien aux investissements / tiers investisseur ; les conditions sont abordées ultérieurement dans cette présentation



1. Mesures fédérales de soutien

- Secteur tertiaire :

- ▶ Investissements en matière d'économie d'énergie :

- › Le **gouvernement fédéral** octroie un **avantage fiscal** aux entreprises lorsqu'elles consentent des investissements en matière d'économie d'énergie, sous forme d'une exonération sur les bénéfices pendant la période d'investissement (dans le passé ~13,5%)
- › La production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelable tombe sous la **catégorie 11 (5.11)**
- › La Région délivre une attestation, laquelle doit être remise **dans un délai de 3 mois** suivant la date de la clôture de l'exercice comptable au cours duquel l'investissement a été consenti.



2. Mesures de soutien en RBC

Primes énergie

- Grands changements en 2016 par rapport à 2015
 - **2015** : Primes D : énergie renouvelable
 - ▶ Prime D1: chauffe-eau solaire
 - ▶ Prime D2: panneaux solaires photovoltaïques
 - ▶ Prime D3 : énergie éolienne, énergie hydroélectrique, carburant biomasse, énergie géothermique (sauf cogénération)
 - **2016** : Primes D2 et D3 disparaissent ! Prime D1 devient C7.
 - Les primes se concentrent sur les audits, l'isolation et le chauffage
 - Dispositions de transition jusqu'en février 2016 pour les primes qui disparaissent



2. Mesures de soutien en RBC

Primes énergie

- Bruxelles Environnement met 22 millions d'euros à disposition en 2016 au titre de soutien à l'efficacité énergétique
 - Budget reste maintenu par rapport à 2015
- Accessibilité plus large :
 - Environnement scolaire (garderies, écoles, etc.)
 - Associations de propriétaires (immeubles à appartements)



2. Conditions générales

- *Seront publiées ultérieurement*
 - ▶ <http://www.leefmilieu.brussels/news/energiepremies-2016-eenvoudig-stabiel-en-toegankelijker-voor-iedereen>
- Montant de la prime en fonction de la **catégorie de revenus** (résidentiel : A, B ou C) et des **caractéristiques techniques** des travaux

Inkomenscategoriëen	Inkomensgrens voor een alleenstaande	Inkomensgrens voor een samenwonende of koppel*
A = Basiscategorie (standaard voor iedereen)	Meer dan 67.050,72 €	Meer dan 82.050,72 €
B = Categorie van de gemiddelde inkomens	Tussen 33.525,36 € en 67.050,72 €	Tussen 48.525,36 € en 82.050,72 €
C = Categorie van de lage inkomens	Minder dan 33.525,36 €	Minder dan 48.525,36 €

* les copropriétaires et l'environnement scolaire tombent sous la catégorie C



2. Prime A1 : audit et étude énergétique

- Estimer le potentiel pour l'application de techniques d'énergie renouvelable
- 1^e étape dans le processus

Conditions :

- *Seront publiées ultérieurement*

						Tertiaire en Industriel	Collectieve woning			Eengezinswoning		
							Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C
A : Energiestudies												
A1	Energieaudit en studie	R	max 50 % van de factuur		€	3000			400			



2. Prime C7 : chauffe-eau solaire

Conditions :

- *Seront publiées ultérieurement*

(porteront probablement sur les besoins en eau chaude sanitaire et la surface minimale des panneaux)



2. Prime C7 : chauffe-eau solaire

Méthode de calcul du montant de la prime :

- Secteur résidentiel :
 - ▶ Nombre de m² de collecteurs
 - ▶ Nombre d'unités d'habitation

Exemple : pour une installation centralisée de **50 m²** à laquelle **10 appartements** sont raccordés et si le demandeur appartient à la catégorie de base, la prime s'élève à : 10 unités d'habitation x **2.500 €** + 10 m² extra x **200 €** = 27.000 € de primes (**max. 50 %** de la facture).

						Tertiaire en Industriel	Collectieve woning			Eengezinswoning		
							Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C
C7	Zonneboiler	N&R	max 50 % van de factuur	tot 4 m ² zonnecollectoren	€	2500	2500	3000	3500	2500	3000	3500
				+ daarboven 4m ²	€ / m ²	200	200	200	200	200	200	200



2. Prime C7 : chauffe-eau solaire

Méthode de calcul du montant de la prime :

- Secteur tertiaire :
 - ▶ Nombre de m² de collecteurs

Exemple : pour une installation de **50 m²** sur laquelle un bâtiment tertiaire est raccordé, la prime s'élève à : **2.500 € + 46 m² extra x 200 € = 11.700 €** de primes (**max. 50 %** de la facture).

						Tertiaire en Industriel	Collectieve woning			Eengezinswoning		
							Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C
C7	Zonneboiler	N&R	max 50 % van de factuur	tot 4 m ² zonnecollectoren	€	2500	2500	3000	3500	2500	3000	3500
				+ daarboven 4m ²	€ / m ²	200	200	200	200	200	200	200



2. Prime C7 : chauffe-eau solaire

Les conditions techniques imposent des exigences :

- Type de collecteur
- Placement
- Qualité du système
- Isolation de l'accumulateur et des canalisations

- Installé par un installateur agréé par Bruxelles Environnement !



2. Autres mesures de soutien

- **Particuliers :**

- ▶ **Prêt vert bruxellois :**

- › Moyennant le respect des conditions de **revenus** ; prêt à un taux d'intérêt de **0%** pour les travaux d'isolation et les améliorations du système de chauffage.

- **Entreprises :**

- ▶ **Soutien aux investissements écologiques :**

- › Subvention **jusqu'à 80.000 €** par an par entreprise ; montant de la subvention en fonction de la taille de l'**entreprise** et de l'**investissement**.

	Micro et petite	Moyenne	Grande
Soutien de base	40%	30%	20%
Soutien supplémentaire certification	5%	5%	5%



2. Autres mesures de soutien

Conditions :

- Le soutien s'applique uniquement à des **secteurs** d'activités **spécifiques**
- Une **demande d'autorisation** doit être introduite **préalablement** à l'investissement, après quoi un dossier de demande doit être envoyé
- **Dans un délai de 120 jours** suivant l'autorisation la demande complète doit être introduite



3. Certificats d'électricité verte (CEV)

- Valables pour les **panneaux PV** et la **(bio-) cogénération**
- Les installations de production doivent être **certifiées**
- **Critère** : économie de **5%** de CO₂ par rapport aux installations de production de référence (meilleures installations classiques pour la production séparée d'électricité, de chaleur et de froid)
- Un CEV est octroyé pour toute émission de **217 kg de CO₂** évitée
- Gestion des CEV par **Brugel** (régulateur bruxellois pour les marchés d'énergie)



3. Certificats d'électricité verte (CEV)

- Les CEV restent **valables 5 ans** à partir de la date de l'octroi
- Le **prix** du CEV en RBC évolue en fonction de l'offre et de la demande sur le **marché**
 - ▶ À titre indicatif : 4T 2013 entre 82,5 € et 84,8 €
- Vous ne payez **pas** d'impôts ou de TVA sur l'énergie produite que vous **consommez**
- Vous **payez** des impôts ou de la TVA sur l'énergie produite que vous **vendez**



3. Certificats d'électricité verte (CEV)

Procédure pour le PV :

- Obtention :
 - ▶ Transmettre l'**index de production** à Brugel :
 - › Chaque dernier mois d'un **trimestre** : index encodé sur la plateforme numérique OU installation > 10 kWp
 - › **Une fois par an** en septembre : index par courriel/courrier
- Octroi :
 - ▶ Les CEV sont calculés et octroyés **dans un délai de deux mois** suivant l'envoi de l'index
- Vente :
 - ▶ Au **fournisseur d'électricité** actif dans la Région Bruxelles-Capitale ou à un intermédiaire
 - ▶ Négociations se font avec l'acheteur ; administration se fait via l'extranet de Brugel.



3. Certificats d'électricité verte (CEV)

Procédure pour (bio-)cogénération :

- Obtention :
 - ▶ Transmettre l'**index de production** à Brugel :
 - › **Chaque dernier jour d'un trimestre : index électricité, chaleur et carburant en Excel à cogen@brugel.be**
- Octroi :
 - ▶ Les CEV sont calculés et octroyés **dans un délai de deux mois** suivant l'envoi de l'index
- Vente :
 - ▶ Au **fournisseur d'électricité** actif dans la Région Bruxelles-Capitale ou à un intermédiaire
 - ▶ Négociations se font avec l'acheteur ; administration se fait via l'extranet de Brugel.



4. Indemnité réseau électricité verte

- En RBC **aucune indemnité de réseau** n'est **actuellement** d'application sur l'énergie renouvelable injectée
- Toutefois, l'installation d'un **compteur spécifique** qui mesure la production de l'installation est obligatoire :
 - ▶ **Compteur principal** (Sibelga) doit être remplacé par un compteur à 4 cadrans (HT) ou un compteur A+/A- (BT) (+/- 400€ et 230€ , mais en fonction des travaux)
 - ▶ **Sous-compteur** qui mesure la production nette (pour la **cogénération aussi** un compteur de chaleur et un calorimètre → avec un accumulateur ceci signifie donc que ces compteurs doivent être placés **après** les accumulateurs)



Jamais de compteur tournant à l'envers à Bruxelles !

4. Indemnité réseau électricité verte

- Coûts énergétiques **décompte annuel** :
 - ▶ Régime de compensation : les installations avec capacité installée **< 5kW** = paient les frais de distribution sur la différence entre l'énergie prélevée et l'énergie injectée sur le réseau
 - ▶ Régime régulier : les installations avec capacité installée **> 5kW** = paient pour l'ensemble de l'énergie prélevée sur le réseau

Le régime de compensation va probablement disparaître.



5. Investissements de tiers

- **Méthode alternative** pour financer votre projet, mais aussi pour fournir des connaissances et exécuter le projet
- Le tiers investisseur soutient l'ensemble de l'**investissement** et **garantit les performances** de l'installation
- Le tiers investisseur est **contractuellement compensé** par l'ensemble ou une partie des **économies**
- Au terme de la durée du contrat, le client devient **propriétaire** de l'installation et continue de profiter des économies



5. Investissements de tiers

Services :

- Audits, études pertinentes, **études** de faisabilité
- Réalisation des **spécifications du système**
- **Analyse** des installateurs
- **Financement** de l'ensemble du projet
- **Aide** lors de l'obtention d'un soutien économique
- **Suivi du projet**
- Calcul des **économies** sur la base de la consommation réelle
 - ▶ Soutien complet par un tiers
 - ▶ Le risque est transféré du client au tiers



5. Investissements de tiers

Le processus :

- **Choisir** un tiers investisseur
- **Convention** / contrat avec le tiers investisseur quant aux conditions
- Le tiers investisseur agit et **présente** :
 - ▶ Étude technique
 - ▶ Faisabilité économique
 - ▶ Méthode de calcul des économies escomptées
 - ▶ Analyse des fournisseurs
- Le tiers investisseur effectue la **supervision** des travaux
- A posteriori **calcul** des économies réelles



5. Investissements de tiers

Avantages :

- **Intégration** de la technique
- **Financement** complet
- Tiers « se **charge** de tout »
- Des **économies** sont réalisées sans investir
- Une **bonne installation** est obtenue sans investir
- Le tiers à tout intérêt à **optimiser** les installations
(= bénéfices accrus)



5. Investissements de tiers

Inconvénients :

- Le tiers prend un **pourcentage** sur :
 - ▶ La rente
 - ▶ Le risque pris
 - ▶ La gestion de projet
- **Incertitude** quant à l'économie d'énergie (en relation avec le comportement des utilisateurs)

Il est indispensable de rédiger un contrat univoque et clair !



5. Investissements de tiers

Exemples de tiers investisseurs :

- TPF Econoler
- Sophia-Group
- Enelys
- Cofely Services
- Electrabel
- Energiris (coopération)



Outils, sites web utiles, etc. :

Primes énergie :

<http://www.leefmilieu.brussels/news/energiepremies-2016-eenvoudig-stabiel-en-toegankelijker-voor-iedereen>

http://www.leefmilieu.brussels/sites/default/files/user_files/list_primes2016nl.pdf

Certificats d'électricité verte :

<http://www.brugel.be/nl//opwekking-van-groene-stroom/groenestroomcertificaten>

http://www.brugel.be/Files/media/Formulaires_page/PV---Informatie-Nota-NL-02-04-2014.pdf

http://www.brugel.be/Files/media/Formulaires_page/Informatienota-voor-de-eigenaars-van-een-wkk-installatie_67361_11.pdf



À retenir de la présentation

- Il existe **différentes possibilités** de **financer** votre projet d'énergie renouvelable
- Les **conditions** sont de nature juridique, économique et technique
- Le **moment de demande de soutien** varie en fonction de la mesure de soutien



Contact



Jonathan FRONHOFFS

Chef de projet Économies d'énergie

Coordonnées :

 : 02/513.96.13

Courriel : jonathan.fronhoffs@cenergie.be

